

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Lapalisse, L'aire des Vérités Route nationale 7, ZAC près de la Grande Route, 03120 Lapalisse 48.246352 ; 3.611507</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Moulins, 6 Rue Marcellin Desboutsins, 03000 Moulins 46.56235 ; 3.338828</p>

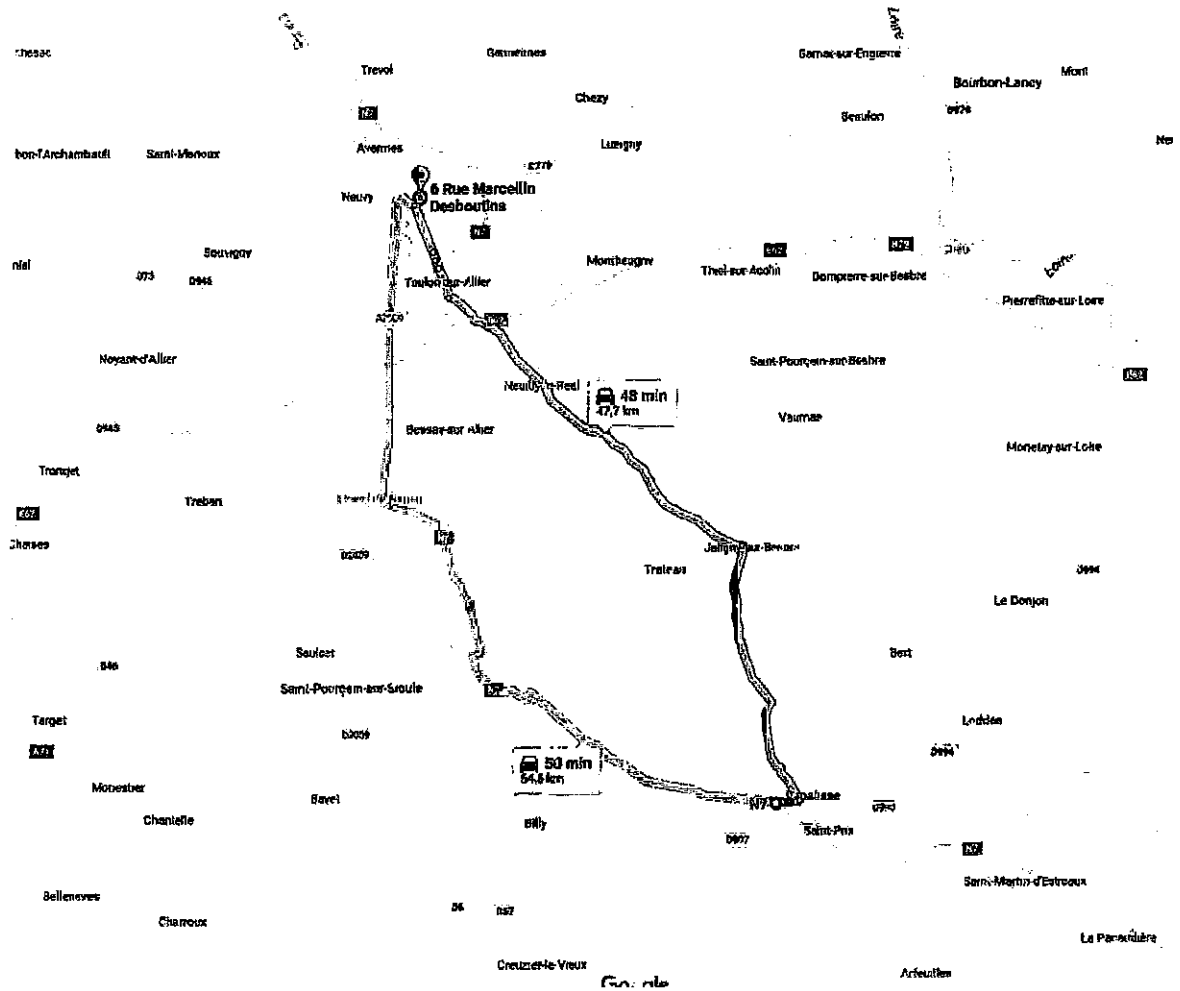
¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire LAPALISSE - MOULINS
Temps de parcours (en heures et minutes)	40 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence LAPALISSE - MOULINS

Pièce jointe n°1
Itinéraire LAPALISSE - MOULINS



Pièce jointe n°2

Fréquence LAPALISSE - MOULINS

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itineraire	Départs de Lapalisse vers Moulins	Départs de Moulins vers Lapalisse
Lundi	09h05	15h15 19h30
Mardi	09h05	19h30
Mercredi	09h05	19h30
Jeudi	09h05	19h30
Vendredi	10h05 15h05	20h45
Samedi	09h05	12h40 19h30
Dimanche	10h50 18h05	21h00
Offre par trajet	53 places	53 places